



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 04-20250528

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev
Acquisition d'une emprise cadastrée BY n° 284 (lot G)
appartenant à la Sodegis pour une superficie apparente
de 60 m²**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20250528

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev
Acquisition d'une emprise cadastrée BY n° 284 (lot G)
appartenant à la Sodegis pour une superficie apparente
de 60 m²**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** la délibération n° 06-20230429 du Conseil municipal du 29 avril 2023,
- Vu** le rapport n° 04-20250828 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,

Considérant que la commune du Tampon, soucieuse d'améliorer la structuration de son centre-ville et la fluidité des déplacements urbains, poursuit le réaménagement de la rue Mikhail Gorbatchev afin d'en faire une voie structurante à double sens reliant la rue Hubert Delisle à la rue du Général de Gaulle, en passant par l'avenue du Général Bigeard et la rue Victor Hugo,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, lequel prévoit le renforcement des centralités urbaines et l'amélioration des conditions de déplacement au sein du centre-ville,

Considérant que dans ce contexte, une première délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2023 (affaire n° 06-20230429) a validé le principe de l'élargissement de la rue Mikhail Gorbatchev à 10,5 mètres d'emprise. À la suite de cette décision, la Commune est devenue propriétaire, le 28 novembre 2023, de deux emprises nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

- Considérant** qu'en cohérence avec cette opération et dans le prolongement des acquisitions engagées, la Commune envisage désormais de procéder à l'acquisition d'une emprise non bâtie appartenant à la Société de Développement et de Gestion de l'Immobilier Social (Sodegis), située au n° 30 rue Mikhail Gorbatchev, cadastrée section BY n° 284 (lot G),
- Considérant** que cette emprise, d'une superficie apparente de 60 m², a été déterminée conformément au document d'arpentage n° 22-081-GN, établi par le cabinet Veyland, géomètre expert, le 6 janvier 2023,
- Considérant** qu'au terme des négociations, la Sodegis accepte la cession de l'emprise au prix de 21 000 € HT, sous réserve de validation par son Conseil d'Administration. Cette cession est envisagée à l'issue des travaux de construction en cours (permis de construire PC 974422 19 A0315) et après l'obtention de l'attestation de non-contestation de conformité dudit permis,
- Considérant** que la Commune n'a pas sollicité d'avis domanial pour cette acquisition, compte tenu du montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (180 000 € HT),
- Considérant** que le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Augustine Romano, Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de l'emprise non bâtie cadastrée section BY n° 284 (lot G), située au n° 30 rue Mikhail Gorbatchev, d'une superficie apparente de 60m², appartenant à la Sodegis au prix de vingt et un mille euros hors taxes (21 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**